



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 63564

Texte de la question

La reine d'Angleterre, le prince Charles et un certain nombre de ducs, comtes, barons et marquis font partie des plus gros bénéficiaires des subventions versées par Bruxelles à la Grande-Bretagne au titre de la politique agricole commune (PAC). En effet, la souveraine britannique n'a pas trop à se plaindre de l'Europe, qui lui a versé près de 800 000 euros pour ses domaines de Sandringham et de Windsor. Il en est de même pour le prince Charles, qui a reçu moitié moins pour son duché de Cornouailles et pour sa ferme de Highgrove. Cette réalité, plutôt gênante dans un pays qui n'a cessé de fustiger le prétendu gaspillage de l'argent européen au profit des fermiers du continent, a été dévoilée, le 23 mars 2005, dans le cadre de la politique de transparence de l'information publique entrée en vigueur au début de l'année. Les chiffres annoncés avaient été demandés au ministère de l'agriculture par le « Times » et par l'association humanitaire Oxfam, qui milite pour une réforme de la PAC en faveur des pays producteurs les plus pauvres. Environ 100 000 fermiers et compagnies agricoles britanniques ont reçu, au cours de l'année fiscale 2003-2004, l'équivalent de 2,5 milliards d'euros de subventions. Cet argent a été distribué de manière très inégale. Il a, pour l'essentiel, arrondi les profits des grosses sociétés de l'agrobusiness et n'a guère bénéficié aux petits fermiers. Au Royaume-Uni, comme ailleurs en Europe, y compris en France, les subventions agricoles européennes sont attribuées au prorata de la superficie des exploitations, de leur production et du nombre de têtes de bétail. Les plus gros domaines et les particuliers et groupes les plus riches sont donc les mieux lotis. Une chose est sûre : cette affaire ne va pas contribuer à rendre la politique agricole commune plus populaire auprès du contribuable européen, et Français en particulier. Concernant le calcul des subventions agricoles, il conviendrait donc de rajouter rapidement la notion de richesse personnelle (patrimoine et revenus divers) des exploitants et/ou propriétaires comme clé incontournable de pondération à la fixation des subsides, qui est actuellement basée au prorata de la superficie des exploitations, de leur production et du nombre de têtes de bétail. Seule une telle modification serait à même d'éviter de telles dérives et à favoriser les exploitants qui sont en situation précaire. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité de lui indiquer les intentions du Gouvernement au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Les aides européennes permettent aux exploitations agricoles de maintenir leur revenu dans un contexte marqué par une baisse des prix des produits agricoles au niveau mondial. Le dispositif d'aides aux exploitations européennes était jusqu'à la réforme de juin 2003 calculé au prorata des superficies et du cheptel. La réforme de Luxembourg, qui prendra effet en France en 2006, introduit un droit à paiement unique, basé sur des références historiques de production qui ne modifie pas sensiblement le niveau des aides perçues précédemment par les exploitations, et ceci quelles que soient leurs dimensions.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63564

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4137

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5809